 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/2026	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, (article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni au manège de la Ferme des Jeux en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOCCQ?view_as=subscriber sous la présidence de la doyenne d'âge, Mme Micheline BOURDETTE.

Date de la convocation :

24/03/2026

Date de la publication :

30/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33


Votants : 33

Étaient présents à la séance : Nathalie BEAULNES-SERENI, Émile BLANCHARD, Guylaine DEBOMY, Hervé GIGNOUX, Solène CHAOUCH, Jean-Marc JUDITH, Julie BUSATO, Didier GAVARD, Nathalie SANSONE, Stéphane BÉBERT, Christy LOUIS, Tony ESTIVALET, Rosita ISMALDJEE, Franck DESPREZ, Micheline BOURDETTE, Sébastien ROSIAK, Christelle HARDOUIN, Arnaud MICHEL, Sophie HOCINE, Laurent VANSLEMBROUCK, Marc GARNIER, Anaïs VANSLEMBROUCK, Nagim ZEGGAÏ, Charlotte DABBENE, Matéo MOALIC, Clodi PRATOLA, Théo MICHEL, Julien GUÉRIN, Joëlle DEVÉ, Aurélien BOUTET, Jennifer SINQUIN, Alain BOULET, Marie GRÉGOIRE.

Fin de la séance : 12 heures

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Anaïs VANSLEMBROUCK.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

ORDRE DU JOUR

SOUS LA PRÉSIDENTE DU DOYEN D'ÂGE

1- Installation du Conseil municipal : lecture des résultats des élections du 22 mars 2026, appel des membres du Conseil municipal et vérification du quorum, déclaration de l'installation des membres du conseil dans leurs fonctions

Désignation du secrétaire de séance

Constitution du bureau : le secrétaire de séance et deux assesseurs désignés

2- Élection du Maire au scrutin secret : déclaration des candidatures, appel des Conseillers pour vote dans l'urne

Dépouillement par le bureau et proclamation de l'élection du Maire

SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE ÉLU

3- Fixation du nombre d'adjoints au Maire

4- Élection des adjoints au Maire au scrutin secret


Dépouillement par le bureau et proclamation de l'élection des adjoints au Maire

Signature du procès-verbal de l'élection et feuille de proclamation

5- Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire

6- Validation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, du jury de concours et de la commission de délégations de service public

Lecture de la charte de l'élu local et remise sur table à chaque Conseiller municipal du chapitre III du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

En préambule, **Mme BOURDETTE**, doyenne d'âge, indique que, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient de présider le Conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire et de veiller à ce qu'elle se déroule dans le respect des règles qui fondent la vie démocratique locale.

Cette séance marque l'ouverture d'un nouveau mandat municipal. À l'issue du scrutin, les électeurs de Vaux-le-Pénil ont confié, selon l'ordre défini par arrêté préfectoral :

- à la liste conduite par Mme BEAULNES-SERENI, 2 341 voix, soit 50,04 % des suffrages exprimés, correspondant à 25 sièges au sein de l'Assemblée ;
- à la liste conduite par M. PRATOLA, 558 voix, soit 11,93 % des suffrages exprimés, correspondant à 2 sièges au Conseil municipal ;
- à la liste conduite par M. GUÉRIN, 1 779 voix, soit 38,03 % des suffrages exprimés, soit 6 sièges au Conseil municipal.

Ces résultats ont constitué l'Assemblée et ils obligent désormais la majorité municipale à exercer le mandat qui lui a été confié, dans l'intérêt exclusif de la commune et de ses habitants.

Mme BOURDETTE remercie les élus pour leur engagement et les agents municipaux pour leur mobilisation dans la préparation de cette installation. L'Assemblée reflète la diversité des choix exprimés par les électeurs de la commune, laquelle est au cœur du débat démocratique local. Elle impose à chacun responsabilités, respect et souci constant de l'intérêt général.

Dans un premier temps, il est porté à la connaissance du Conseil municipal que Mme Sofia TOUITOU, élue lors du scrutin municipal pour la liste « Protéger Vaux-le-Pénil », a présenté sa démission du 23 mars 2026, reçue en mairie le 24 mars 2026. Conformément aux dispositions en vigueur, M. Theo MICHEL, suivant de liste, est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal.

En outre, Mme Stéphanie DUGAT, élue lors du scrutin municipal pour la liste « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! », a présenté sa démission en date du 23 mars 2026, reçue en mairie le 24 mars 2026. Conformément aux dispositions en vigueur, M. Matéo MOALIC, suivant de liste, est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal.

La séance est ouverte.


Mme Micheline BOURDETTE procède à l'appel nominatif. Le quorum est atteint.

Mme BOURDETTE déclare le Conseil municipal officiellement installé dans ses fonctions.

Désignation du secrétaire de séance

Mme BOURDETTE propose de désigner la benjamine de l'Assemblée, Mme Anaïs VANSLEMBROUCK.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE Anaïs VANSLEMBROUCK *secrétaire de séance.*

2026.015 – Élection du Maire sous la présidence de la doyenne d'âge

Mme Joël DEVÉ et M. Matéo MOALIC sont désignés assesseurs.

Mme BOURDETTE présente la délibération.

Avant qu'il ne soit procédé à l'élection de Maire, **M. GUÉRIN** souhaite donner lecture du discours suivant :

*« Madame la Présidente de séance,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

C'est au nom du groupe et du collectif "Vaux-le-Pénil notre bien commun" que je me porte candidat ce matin. Élu au Conseil municipal et à la Communauté d'agglomération depuis 2020, engagé dans la vie associative de Vaux-le-Pénil depuis 13 ans, ces années m'ont permis de m'imprégner de la richesse de notre ville, de sa jeunesse, de son tissu associatif foisonnant, mais aussi de son histoire.


Pénivauxois d'adoption et désormais de cœur, je préside un groupe de 6 élus, porteur d'une tradition humaniste initiée par Fréteau de Saint-Just, rédacteur de la déclaration de droits de l'Homme de 1789 poursuivie par Ambroise Pro, engagé dans le Front populaire de 1936, et prolongée par les équipes de Pierre Carassus, qui ont fait de notre ville un territoire où solidarité, culture et éducation sont des priorités. Le suffrage universel est notre loi ; sa décision s'impose à tous. Je souhaite évidemment au prochain maire d'accomplir sa mission en préservant l'essentiel de ce qui a fait, de ce qui fait et de ce qui fera Vaux-le-Pénil.

Je remercie à nouveau les près de 1 800 électeurs qui nous ont fait confiance dimanche dernier. En portant leurs votes sur ma candidature, ils ont exprimé leur attachement à une gestion progressiste et leur volonté de placer notre ville à l'avant-garde dans le domaine écologique et dans le domaine social. Qu'ils gardent foi dans la cause qu'ils servent : grâce à eux, notre groupe municipal, soutenu par un large collectif citoyen, portera leurs idées et leurs valeurs qu'ils ont exprimées tout au long du mandat.

1) Cela commence par préserver nos acquis, mis à mal par les politiques nationales du macronisme : maintenir un haut niveau de service public avec un personnel reconnu, une politique culturelle émancipatrice autour de la Ferme des Jeux, de sa salle de spectacles et de son cinéma public, ainsi qu'un accompagnement renforcé de la jeunesse et de l'enfance. À l'heure des choix budgétaires, cela devrait être une priorité.

2) Il faut aussi préparer Vaux-le-Pénil aux risques du changement climatique. Cela peut se faire positivement, en engageant tous les Pénivauxois autour de notre identité de "ville à la campagne" : préserver les sols de l'urbanisation anarchique, anticiper les risques d'inondation, végétaliser et isoler écoles et crèches, développer la production agricole communale pour alimenter les cantines. Construire la ville de demain en harmonie avec la nature doit être une priorité, notamment financière.

3) Enfin, nous voulons une gestion fondée sur la participation des habitants, en créant les conditions d'un engagement réel de tous. Il est temps d'en finir avec les décisions prises en catimini. Depuis 2020, beaucoup de dossiers ont manqué de transparence, notamment sur la fiscalité ou certains investissements

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

comme l'extension de la Ferme des Jeux ou le projet abandonné de déménagement de la mairie. Nous voulons une opposition respectée et des habitants réellement associés, via des comités ouverts et des référendums locaux.

Je sais que ma candidature ne rassemblera peut-être pas la majorité aujourd'hui, mais elle est un acte de conviction. Pour nous, la politique est au service de principes forts : liberté, égalité, fraternité. Nous défendrons ces valeurs avec détermination et esprit constructif dans chaque Conseil municipal.

Pénivauxoises, Pénivauxois, soyez assurés que nous travaillerons avec vous pour faire vivre l'intérêt général et le respect, quels que soient l'origine, le statut social, la couleur de peau ou la religion de chacun d'entre vous.

Je vous remercie. »

Mme BEAULNES-SERENI déclare qu'il n'est pas le lieu de refaire un programme de campagne, car il a été amplement diffusé par tous les conseillers et tous les membres de son équipe municipale. Il est au contraire nécessaire de se projeter sur ce que sera Vaux-le-Pénil demain et surtout de tenir les engagements qui ont été pris pendant la campagne.

Au nom de tous les colistiers et des conseillers élus majoritaires, elle assure qu'ils s'engageront une fois de plus à réaliser ce qu'ils ont porté pendant toute la campagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17.

Mme Micheline BOURDETTE, doyenne d'âge, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Mme Anaïs VANSLEMBROUCK, la plus jeune des membres présents, assure les fonctions de secrétaire de séance.

La doyenne d'âge ayant constaté l'installation du Conseil municipal, vérifié le quorum, elle a proposé le nom de 2 assesseurs au Conseil municipal qui ont accepté la proposition.

Après un appel de candidatures pour l'élection du Maire, il est procédé au vote.

Se sont présentés les candidats suivants : Mme BEAULNES-SERENI et M. GUÉRIN.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Mme BEAULNES-SERENI Nathalie : 25 voix

M. GUÉRIN Julien : 6 voix


VU l'exposé et les résultats des élections,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : *DIT* que Mme BEAULNES-SERENI est proclamée Maire et immédiatement installée.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : **DIT** que le Maire et la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

Mme BEAULNES-SERENI, immédiatement installée, reprend la présidence de séance en sa qualité de MAIRE ELUE.

Mme LE MAIRE procède à la lecture du discours suivant :

« Chez concitoyens, chères concitoyennes,

Aujourd'hui, c'est avec une immense émotion et une profonde gratitude que je m'adresse à vous. Les Pénivaugeois et les Pénivaugeoises ont fait entendre leurs voix et ces voix claires et dignes ont choisi de nous confier l'avenir de notre ville de Vaux-le-Pénil que nous avons tous au cœur.

Je veux avant tout vous dire merci. Merci à tous celles et ceux qui se sont déplacés pour voter, quelles que soient leurs opinions. Merci à celles et ceux qui nous ont apporté leur confiance et aussi à ceux qui ont choisi d'autres candidats. Vos votes, votre participation font vivre la démocratie locale et je la respecte profondément.

Je veux particulièrement remercier mon équipe, ces femmes et ces hommes passionnés, engagés, entièrement dévoués à restaurer un climat de confiance et de bienveillance vis-à-vis des habitants de notre commune. Pendant de longs mois, nous avons sillonné les quartiers, frappé aux portes, écouté, échangé, parfois débattu, toujours dans le respect et la proximité.

Je veux enfin remercier les agents de la commune qui ont organisé ces élections municipales et ce Conseil d'installation avec professionnalisme et sérieux.

Merci à tous de me confier aujourd'hui l'immense responsabilité d'être la première femme Maire à Vaux-le-Pénil.


Le mandat qui a pris fin a été caractérisé par un manque de transparence, par un déni de démocratie et de respect des Pénivaugeois. La dernière semaine de campagne n'a pas non plus été sereine. Alors, aujourd'hui, je souhaite tourner cette page avec vous sans rancune, mais avec détermination. La seule réponse à ces dérives, c'est plus de vérité, plus de respect et plus de dialogue.

Dès demain, nous nous mettrons au travail pour tenir nos engagements et préparer l'avenir de Vaux-le-Pénil. Nous le ferons avec exigence, écoute et transparence.

Nous mènerons les projets que vous attendez pour nos écoles, pour nos commerces, pour l'environnement, pour la sécurité et la vitalité de nos quartiers, mais surtout, je veux que s'ouvre un nouveau chapitre de notre vie municipale. Un chapitre placé sous le signe de l'apaisement et de la construction collective.

Dans le respect des sensibilités et des différences, je tends la main à toutes les forces du Conseil municipal, y compris à nos oppositions, car c'est ensemble, dans le débat républicain, que nous ferons vivre les valeurs de la République, de la démocratie et du service de l'intérêt général.

Vive Vaux-le-Pénil ! Vive la République ! Vive la France ! »

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

2026.016– Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de neuf adjoints.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : FIXE à 9 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.017 – Élection des adjoints au Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des maires adjoints. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers que d'adjoints à désigner.

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste portée par Mme BEAULNES-SERENI, tête de liste Jean-Marc JUDITH

Il est procédé au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 8


Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

La liste portée par Mme Beaulnes-Sereni, tête de liste Jean-Marc JUDITH : 25 voix.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

VU l'exposé et les résultats des élections,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PROCLAME ET INSTALLE immédiatement les candidats de la liste portée par Mme BEAULNES-SERENI, tête de liste Jean-Marc JUDITH comme suit :

1^{er} maire adjoint : Jean-Marc JUDITH

2^e maire adjoint : Julie BUSATO

3^e maire adjoint : Émile BLANCHARD

4^e maire adjoint : Guylaine DEBOMY

5^e maire adjoint : Tony ESTIVALET

6^e maire adjoint : Solène CHAOUCH

7^e maire adjoint : Didier GAVARD

8^e maire adjoint : Christy LOUIS

9^e maire adjoint : Arnaud MICHEL

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.018 – Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°2026.015, relative à l'élection du Maire,

VU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il y a intérêt à donner au Maire les délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ avec 27 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mmes SINQUIN, DEVÉ, GRÉGOIRE, MM. GUÉRIN, BOUTET, BOULET)


ARTICLE 1 : ATTRIBUE au Maire les délégations de compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;


2° De fixer, dans les limites de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; contracter tout emprunt à court, moyen, long terme dans les conditions visées à l'alinéa précédent, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires pouvant comporter un différé d'amortissement et les caractéristiques si après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'emprunt ;
- droit de tirage échelonné dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et tous actes concernant la nomination et la fin de fonction des régisseurs, mandataires et préposés ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : Les propriétés situées dans les zones urbaines dites zones U, les zones d'urbanisation future dites zones NA, les zones d'aménagement concerté (ZAC) dotées d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé, et les zones d'aménagement différé (ZAD) dans la limite de 1,5 M d'euros H.T.et droits ; exercer dans ces mêmes conditions le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux tels que définis dans la loi 2005-882 du 2 août 2005 et dans le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en toute matière tant en demande qu'en défense auprès des juridictions civiles, pénales ou administratives et en urgence ou non. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € comme prévu réglementairement pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise déterminée avec l'assureur de la collectivité ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de toutes les délibérations antérieures ;
- 26° De demander à tout organisme et dispositif financeur qu'ils soient européens, nationaux, régionaux, départementaux et intercommunaux l'attribution de subventions.
- 27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne...) au dépôt

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur irrécouvrable ou effacement de dette jusqu'au plafond et modalités réglementaires fixées par décret ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 212318 du présent Code ;

ARTICLE 2 : REPORTE en cas d'empêchement du Maire, cette délégation sur le premier adjoint ou, à défaut, à un des autres adjoints pris dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 3 : DIT que les délégations consenties au 3^e alinéa de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.019 – Validation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), du jury de concours et de la commission de délégation de service public (CDSP)

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21, **VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives au jury de concours.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public comprennent, outre leur président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer les compétences respectives du jury de concours et de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des procédures de concours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DIT que les listes de candidats pour l'élection des membres :


- de la commission d'appel d'offres (CAO),
- de la commission de délégation de service public (CDSP),

devront être déposées au plus tard le mardi 7 avril 2026 à 9h00 auprès du secrétariat général, contre récépissé.

ARTICLE 2 : DIT que chaque liste :

- distinguera les **candidats titulaires** et les **candidats suppléants** ;
- comportera un nombre de **suppléants égal au nombre de titulaires présentés** ;
- comportera des candidats titulaires et suppléants, en nombre pouvant être inférieur au nombre de sièges à pourvoir, sous réserve du respect de l'égalité entre titulaires et suppléants ;
- sera **signée par son dépositaire** ou par l'ensemble des candidats ;
- sera accompagnée de l'**acceptation écrite de chaque candidat**.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera déposé :

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

- une liste pour la commission d'appel d'offres ;
 - une liste pour la commission de délégation de service public.
- Il est précisé que les candidats peuvent se présenter sur des listes distinctes pour chacune des commissions.*

ARTICLE 4 : DIT que l'élection des membres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel.

ARTICLE 5 : DIT que le jury de concours est constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il comprend notamment :

- des élus désignés par la collectivité, pouvant être issus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- le cas échéant, des membres disposant d'une qualification professionnelle appropriée.

Le jury constitue une instance distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est chargé :

- d'examiner les candidatures ;
- d'analyser les prestations remises ;
- d'établir un classement ;
- d'émettre un avis motivé.

Le jury ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel, l'attribution du marché relevant de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 6 : DIT que la Commission d'Appel d'Offres :

- prend connaissance de l'avis du jury de concours ;
- attribue le marché ;
- peut, le cas échéant, autoriser l'engagement des négociations avec le ou les lauréats.

ARTICLE 7 : DIT que si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture de celle-ci.

ARTICLE 8 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 9 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.020 – Lecture de la Charte de l'élu local et chapitre III du CGCT

Mme LE MAIRE donne lecture de la Charte de l'élu local et du chapitre III du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU l'article L2121-7 du CGCT portant l'obligation pour l'exécutif de lire la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'article L2121-7 du CGCT portant l'obligation de remise aux conseillers municipaux d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	28/03/26	N° 2026.015 à 2026.020	24/03/2026	30/03/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026			

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la distribution sur table de la charte de l'élu local et de du chapitre III du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Avant de lever la séance, **Mme LE MAIRE** remet à chaque Conseiller municipal la boutonnière de sa fonction.

La séance est levée à 12 heures.

Le secrétaire de séance

Anaïs VANSLEMBROUCK



Le Maire

Nathalie BEAULNES-SERENI

